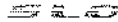


2021-049

Envoyé en préfecture le 26/11/2021  
Regu en préfecture le 26/11/2021  
Affiché le   
ID : 038-213804628-20211116-D\_2021\_049-DE

38029462  
Code INSEE

Commune de SAINT-THEOFFREY  
Eau

DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de procuration : 02  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 10/11/2021  
Date d'affichage : 26/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Présents : Mesdames BASSET Colette, BOSSANT Amandine, FUZAT Laurence, HUART Catherine.  
Messieurs COUDERC Pascal, FRADIN Olivier, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Absents excusés : Messieurs DESCHARMES Renaud (a donné procuration à N. VIALANEIX), LACHAT Bertrand (a donné procuration à A MENDEZ).

Absents : Monsieur CHARLAIX Julien.

Secrétaire : Madame HUART Catherine.

Objet : Décision Modificative n°3 - Budget Eau

Le rapporteur expose que, suite à la remarque de la Trésorerie de La Mure, il convient de corriger une erreur de frappe sur le BP. En effet l'équilibre n'était pas respecté concernant les lignes d'amortissements de biens. Il y a donc lieu d'augmenter les crédits en fonctionnement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6371 : Redev. aux agences de l'eau	1 000,00 €			
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>			
D 6811 : Dot. aux amort. / immo. incor.		1 000,00 €		
<b>Total D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision approuvée par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

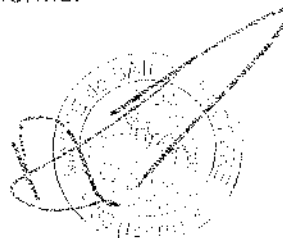
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 26/11/2021  
Et publication ou notification  
Du 26/11/2021

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT THÉOFFREY

**Nombre de Membres**

En exercice :	14
Présents :	11
Pouvoirs :	02
Votants :	13

Séance du mardi 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 10 novembre 2021

Présents : Mesdames BOSSANT Amandine, FUZAT Laurence, HUART Catherine. Messieurs COUDERC Pascal, FRADIN Olivier, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 26 novembre 2021

Absents excusés : Messieurs DESCHARMES Renaud (a donné procuration à N. VIALANEIX), LACHAT Bertrand (a donné procuration à A MENDEZ).

Absents : Monsieur CHARLAIX Julien.

Secrétaire : Madame HUART Catherine.

**Objet : Approbation des nouveaux statuts du SIRPL**

Monsieur le Maire explique que les statuts du SIRPL, Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Laffrey, doivent être modifiés.

Les statuts ainsi modifiés et annexés à la présente ont été adoptés à l'unanimité des membres présents lors du Conseil syndical du 19 octobre 2021, par délibération n° 2021/13.

La modification statutaire porte sur les points suivants :

- Article 1<sup>er</sup> : dénomination du syndicat qui change au profit de « Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Lacs »,
- Article 4 : inclure l'école Paul Villard de Saint Théoffrey dans les compétences du syndicat ainsi que la création et la gestion d'un nouveau groupe scolaire,
- Inclure un nouvel article sur les compétences optionnelles du syndicat ainsi que des précisions sur la clé de répartition de leurs charges (article 14),
- Article 9 : prise en compte du changement de service de gestion comptable (transfert de Vizille à la Mure)
- Article 10 : le bureau est désormais composé d'un président, de deux vice-présidents (pour mémoire, possibilité d'en élire qu'un seul précédemment) et d'un secrétaire ;
- Article 14 : les communes pourront opter pour une compétence non exercée après modification statutaire.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération soit, à partir du 25/10/2021, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIRPL.

Décision approuvée par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

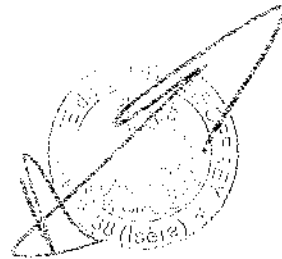
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le : 26/11/2021  
Et publication ou notification  
Du : 26/11/2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES LACS (S. I. R. P. L.)

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5211-1 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat a été formé entre les Communes de LAFFREY, St BARTHÉLÉMY DE SÉCHILIENNE, CHOLONGE et St THÉOFFREY, dénommé : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES LACS

**Article 2** : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la MAIRIE DE CHOLONGE 26 rue de la mairie - 38220

**Article 4** : Le syndicat a pour compétences obligatoires:

- ◆ Assurer le bon fonctionnement matériel et financier de l'école de LAFFREY et Paul Villard à SAINT THEOFFREY.
- ◆ Assurer et gérer le fonctionnement des locaux d'enseignement élémentaire et préélémentaire des écoles de LAFFREY et Paul Villard à SAINT THEOFFREY.
- ◆ Créer et gérer la garderie pré et postscolaire du S.I.R.P.L.
- ◆ Encadrer le temps périscolaire.
- ◆ Accompagner les élèves de moins de 5 ans dans les transports scolaires.
- ◆ Créer et gérer les classes délocalisées.

**Article 5** : Le syndicat a pour compétences optionnelles :

- ◆ La création d'un nouveau groupe scolaire : cette compétence est exercée par les communes de CHOLONGE et SAINT THEOFFREY.
- ◆ La rénovation de l'école de LAFFREY : cette compétence est exercée par la commune de LAFFREY.

**Article 6** : Pour les travaux dont elles restent maître d'ouvrage (c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas de la compétence du syndicat au titre de l'article 4) les communes associées peuvent déléguer au syndicat le soin d'en assurer la réalisation pour leur compte et en leur nom, selon des modalités à déterminer par convention passée entre le syndicat et la ou les communes intéressées.

**Article 7** : Le syndicat est administré par un comité et par un bureau.

**Article 8** : Le comité est composé de délégués élus par les communes associées en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Article 9** : Les fonctions de receveur sont exercées par le Comptable public de LA MURE.

**Article 10** : Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire, suivant les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 11** : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 12** : Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées.
- Le revenu des biens, meubles et immeubles.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes.

# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES LACS (S. I. R. P. L.)

- Le produit de don et de legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

**Article 13 :** La contribution aux dépenses des communes est déterminée

- **EN FONCTIONNEMENT :** au prorata du nombre d'élèves.

- **EN INVESTISSEMENT :**

- ◆ La clef de répartition des charges liées aux dépenses d'investissement, pour les compétences obligatoires, entre les communes associées a été définie comme suit :

- ⇒ Indice de richesse
- ⇒ Potentiel fiscal
- ⇒ Population INSEE notifiée sur la fiche individuelle DGF N-1. Pour la commune de ST BARTHÉLÉMY DE SÉCHILLENNE, la population municipale du hameau du Sappey (hors résidences secondaires) est prise en compte.

- ⇒ Nombre d'élèves.

Chaque critère intervenant pour 25% du montant de la part investissement de chaque commune.

- ◆ La clef de répartition des charges liées aux dépenses d'investissement, pour les compétences optionnelles, entre les communes exerçant la compétence a été définie comme suit :

- ⇒ Pour La création d'un nouveau groupe scolaire : Population INSEE notifiée sur la fiche individuelle DGF N-1.
- ⇒ La rénovation de l'école de LAFFREY est prise en charge par la commune de LAFFREY.

**Article 14 :** Le syndicat devient un syndicat à la carte, les communes du syndicat, qui n'exercent pas une compétence, pourront la prendre à tout moment après modification statutaire.

**Article 15 :** Les conditions de retrait d'une commune du syndicat sont celles prévues aux articles L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 16 :** Les conditions de dissolution du syndicat sont celles prévues aux articles L.5212.33 et 34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 17 :** Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et des compétences du syndicat, puis de l'Arrêté Institutif.



**Décision du Maire**  
N°2021-001

Objet : Déneigement hiver 2021/2022 – Attribution.

Le Maire de la Commune de Saint Théoffrey,

Vu la délibération n°2020-0019 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, qui, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat,

**d é c i d e**

**Article 1**

La Commune de SAINT THEOFFREY a lancé une consultation par devis pour le choix d'un prestataire pour le déneigement de la saison hivernale 2021/2022.

Un cahier des charges a été rédigé.

**Article 2**

Après étude des devis déposés, l'Entreprise E.T.A. MOURARD Thierry, domiciliée à le Pivol – 38350 SOUSVILLE, a été retenue.

- Immobilisation du matériel de déneigement : 1 500,00 € HT ;
- Déneigement avec tracteur, étrave et sableuse : 61,00 € HT/heure ;  
(Intervention avec engin télescopique, enlèvement et évacuation de la neige avec tracteur et remorque au même tarif).

**Article 3**

Un exemplaire de la présente sera adressé à l'ayant droit et au Receveur Municipal.

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en deux exemplaires à Saint Théoffrey,  
Le 05/11/2021

Le Maire,  
Alain MENDEZ

